



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté

Égalité

Fraternité

Association SESSAD et DPMO Occitanie

04-07-24



- I. **Le pilotage** : l'Académie et le pôle académique école inclusive
- II. **Le projet du pôle** : orientations nationales, ambitions académiques
- III. **Déclinaisons académiques**
 - Réponses pour la réussite du parcours de chaque élève ;
 - Réseau académique et partenaires ;
 - Guide académique école inclusive.

L'académie de Montpellier en chiffres

L'école inclusive dans l'académie

ÉLÈVES

677 861 élèves et apprentis

106 182 étudiants

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

2067 écoles

445 collèges et lycées

211 établissements d'enseignement supérieur


PERSONNELS

49 028 personnels

dont **+ de 35 000** enseignants

Plus de **25 000**

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

+ de **5 400** élèves bénéficient d'une scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS

+ de **4 500** élèves bénéficient d'un matériel pédagogique adapté

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis), de l'élémentaire au lycée

A la rentrée 2024,

ouverture de **13** dispositifs ULIS

4 1^{er} degré **9** 2nd degré

Au total **472** dispositifs ULIS accueillent des élèves en situation de handicap dans l'académie.

Unités d'Enseignement pour les Élèves Polyhandicapés (UEEP)

>> A la rentrée 2023

3

dispositifs innovants

pour les élèves polyhandicapés ont ouvert dans des écoles de l'académie.

A la rentrée 2024, un dispositif sera expérimenté en collège.

>> A la rentrée 2024

un dispositif sera expérimenté en collège.

Les dispositifs spécifiques dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement dont l'autisme

- Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)
- Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)
- Dispositif d'Autorégulation (DAR)

15 UEMA (2 ouvertures rentrée 2024)

5 UEEA (1 ouverture rentrée 2024)

6 DAR (2 ouvertures rentrée 2024)

Au total, **26** dispositifs spécifiques accueillent des élèves avec autisme dans l'académie.

Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Près de **20 000**

élèves en situation de handicap scolarisés qui bénéficient d'une notification d'accompagnement (AESH)

Nombre d' AESH rentrée 2024

4 324 équivalents temps plein d'AESH

Soit près de **7 000** personnels

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :

66 SEGPA accueillent près de

3 900

élèves en difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Pôle académique école inclusive

I. Le pilotage : le pôle académique école inclusive

Mission du pôle : coordination stratégique du pilotage de l'école inclusive,
sous l'autorité de la rectrice de l'académie de Montpellier

Pilotage : Anne-Laure ARINO, DASEN

Coordination : Guillaume LAFFITTE, CT académique école inclusive
Julie SOLLER DONGSAVANH, conseillère pédagogique, adjointe CT

Élèves en situation de
handicap

Élèves en grande
difficulté scolaire

Élèves présentant des
troubles de la santé

Élèves à haut potentiel

SEI

DEC

COM

DOS

DPE

EAFC

DANE

DSI

DAJ

Pôle académique école inclusive

I. Le pilotage : le pôle académique école inclusive

Mission du pôle : coordination stratégique du pilotage de l'école inclusive,
sous l'autorité de la rectrice de l'académie de Montpellier

Pilotage : Anne-Laure ARINO, DASEN

Coordination : Guillaume LAFFITTE, CT académique école inclusive
Julie SOLLER DONGSAVANH, conseillère pédagogique, adjointe CT

Elèves à besoins éducatifs particuliers

SEI

DEC

COM

DOS

DPE

EAFC

DANE

DSI

DAJ

Comité académique de suivi de l'école inclusive

- Pilotage : rectrice
- Membres : SGA, DASEN, SG, CT école inclusive, IEN ASH
- Missions :
 - Définition des enjeux et priorités,
 - Organisations stratégiques et planification
 - Bilans et perspectives

Comité de pilotage académique de l'école inclusive

- Pilotage : DASEN pilote du pôle académique, et secrétaire générale d'académie
- Membres : CT et IEN ASH, secrétaire général coordination inter-départementale et secrétaire général service inter-départemental de gestion des AESH (PO) ; Invités : doyens, chefs de divisions, délégués, selon l'ordre du jour.
- Missions :
 - Elaboration des feuilles de route en fonction des enjeux et organisations stratégiques
 - Définition des objectifs et organisation des groupes de travail et cercles d'étude
 - Planification des échéances et points d'étape sur les enjeux et priorités

Groupes de travail issus du comité de pilotage

- Pilotage : CT école inclusive et IEN ASH volontaires
- Membres : IEN ET EG ou DAET, DRAIO et les IA-IPR EVS, chefs d'établissement, DACS, chefs de division, EAFC, selon sujet
- Missions :
 - Définition de planification et d'organisations optimisées
 - Production d'outils à visée de pilotage et/ou de ressources académiques

Cercles d'étude École inclusive

- Pilotage : CT école inclusive et IEN ASH volontaires
- Membres : proposés par les DASEN en fonction des thématiques : IEN ET-EG, IA-IPR, chefs d'établissement, DACS, AESH, conseillers pédagogiques, formateurs, enseignants, chargés de mission, coordonnateurs AESH, professeurs ressource TSA
- Missions :
 - Etat des lieux des outils et ressources existants ;
 - Définition des priorités pour répondre aux besoins des personnels ;
 - Production en fonction des besoins : cadres de formation, livrets, ...

II. Le projet du pôle : orientations nationales, ambitions et perspectives académiques

Pôle académique école inclusive

Il concerne **tous les acteurs de l'école et les partenaires** qui œuvrent quotidiennement au service des élèves à besoins éducatifs particuliers.

La finalité de ce pôle est **d'apporter des réponses de premier niveau** aux personnels directement exploitables dans la pratique quotidienne de leurs activités professionnelles.

Les axes prioritaires :

- ✓ **Permettre la mise en œuvre des enjeux nationaux de l'école inclusive** pour viser un parcours de qualité adapté à chaque élève à besoins particuliers
- ✓ **Répondre de façon pratique aux besoins des personnels**, notamment en élaborant des outils accessibles et en développant des cadres de formations
- ✓ **Développer les missions de personne ressource** de l'école inclusive

II. Le projet du pôle : orientations nationales, ambitions et perspectives académiques

Pilotage du pôle académique école inclusive :

- Etat des lieux du projet 2021-2024
- Perspectives et orientations 2024-2027

Cadre de références :

L'école inclusive, par ses ambitions et ses champs de compétences, participe à l'ensemble des dimensions de l'école.

Ainsi, le pôle académique école inclusive :

- doit s'engager dans la mise en œuvre de chaque axe du projet d'académie 2024-2027
- en visant, notamment, les ambitions de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023,
déclinées à l'occasion du comité interministériel du handicap du 16 mai 2024
- et les orientations de rentrée 2024 (courrier recteurs)

Notre projet

Pour la réussite de tous



Projet d'académie et « école pour tous » :

Des valeurs partagées : axe 1 du projet d'académie.

- Ambition : permettre que l'école lutte contre les inégalités, en partant du principe que les différences humaines sont normales et que l'apprentissage doit être adapté aux besoins de chacun
- Porter les valeurs de l'inclusion à l'école participe à la construction d'une société ouverte à tous, sans distinction.

Des élèves en réussite : axe 2

- Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.
- Conviction de parcours ambitieux pour tous, en fonction des besoins et compétences.

Des partenariats ambitieux : axe 3

- Associer les parents au parcours spécifique de leur enfant plus que pour tout autre élève.
- Collaborer et renforcer les liens avec les partenaires, nombreux et fortement engagés.

Des femmes et des hommes engagés : axe 4

- Personnels engagés à accompagner pour renforcer leurs compétences et devenir des personnes ressources porteurs des enjeux, objectifs et réponses au plus près des territoires.
- La pédagogie doit s'adapter grâce à la formation des équipes, épaulées par la présence d'experts en proximité » (conférence nationale du handicap).

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



Déclinaison :
complément diaporama

LES DATES

2024

SEPTEMBRE

- Un INE pour tous les élèves
- 10 projets de structures médico-sociales dans les murs de l'école
- Diminution en moyenne par deux du temps de délivrance du matériel pédagogique adapté (MPA)

2025

- Généralisation progressive des pôles d'appui à la scolarité (PAS)
- 30 projets de structures médico-sociales dans les murs de l'école

RENTRÉE 2027

- 100 projets de structures médico-sociales dans les murs de l'école
 - Tous les PIAL sont transformés en PAS

Orientations de rentrée « école pour tous » : (courrier recteurs)

Focale

1. L'écoute et les réponses aux familles (0 805 805 110)
2. Un accompagnement humain pour des réponses adaptées
3. Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité
4. Du matériel pédagogique adapté (MPA) accessible
5. La coopération avec le secteur médico-social
6. La formation et l'accompagnement des équipes
7. Le système d'information de l'école inclusive

5. La coopération avec le secteur médico-social

- Organiser les commissions spécifiques d'affectation avec les IA-DASEN, les ARS et les MDPH avant la rentrée scolaire.
- Identifier un projet d'intégration d'un EMS dans une école ou un établissement scolaire par département d'ici le 31 octobre 2024.
- Poursuivre le déploiement des unités d'enseignement pour les élèves avec troubles du neuro-développement et polyhandicapés.

Extrait

Le dialogue avec les agences régionales de santé (ARS) et les différents acteurs du secteur médico-social doit aboutir à une amélioration concrète des parcours scolaires des élèves. Aucun élève ne doit se retrouver sans solution de scolarisation. Pour cela, les commissions spécifiques d'affectation devront être présidées par les IA- DASEN et organisées en amont de la rentrée scolaire et autant que de besoin, en associant les ARS et les MDPH.

III. Déclinaisons académiques :

Des réponses pour la réussite de tous les élèves

Sélection d'actions spécifiques, en lien avec les missions des partenaires MS

1. Période 2021-2024 : bilan des évolutions

REALISE

Période 2024-2027 : orientations

PREVU

FOCALE PEJS

Plan d'action

→ Etat des lieux pour création de PEJS par transformation

■ Appréhender l'existant et définir la meilleure stratégie en fixant les priorités d'action, avec deux axes prioritaires :

- Le déploiement d'un PEJS sur l'académie en prenant appui sur les unités d'enseignement externalisées existantes et la transformation d'ULIS ;
- La mise en œuvre d'une coopération forte et complémentaire entre l'E.N. et les associations existantes sur le territoire académique.

→ Objectif :

- Un parcours complet PEJS dans l'Hérault (de la maternelle au lycée)
 - Ouverture PEJS Maternelle en cours pour R24 à Montpellier (école M.de l'Hospital).
- Un parcours bilingue et langue française dans les Pyrénées-Orientales.
- Un parcours à envisager dans le Gard (UEE + ULIS)

Prolongements 24-25 :

- Déploiement PEJS bilinguisme et langue française, 1^{er} et 2nd degré, Perpignan, 66)
- Déploiement progressif PEJS Maternelle (école Michel de l'Hospital, Montpellier, 34)
- Maintien sut poste : enseignant CAPEJS, Lycée Joffre, Montpellier
- Formations dont à la Langue française Parlée Complétée (LfPC) (EAFC : public ciblé)
- Accompagnement Hérault : collèges et lycée pour ouverture R25
- Réactivation CE accueillir un enfant sourds, avec associations MS ; bonnes pratiques

→ Plan d'action : 2022-2024

- Rencontre des IEN ASH avec Samuel BRETAUDEAU : 16 mai (IH2EF) et 19 juin (GT des IEN ASH) : Historique, enjeux et objectifs de la scolarisation des jeunes sourds ; présentation des organisations d'un PEJS et des points de vigilance ; connaissance fine des propositions de chaque département et association au plan d'action académique.
- **Visites conseil SB** : Hérault, Pyrénées-Orientales et Gard
- **Réunion rectorat de Montpellier (CT), DGESCO (SB) et ARS (direction Occitanie)**
 - Modalités de partenariat pour la transformation des dispositifs MS en cas de PEJS (15-11)
- **Présentation du PEJS : directeurs ARS DD de la région académique (SB et CT)**
 - Enjeux et collaboration EN et ARS (15-12)
- **Réunion : conséquences des dispenses d'enseignement, suite à refus en commission : CESDA, ARIEDA avec SB et les IEN ASH concernés (21-12)**
- **Formation** (1 journée : 10 janvier ; assurée par SB) sur les parcours d'orientation et de scolarisation des jeunes sourds (approche mode de communication) :
 - pour ERSH, ARS, MDPH
- **GT 1 : invitation ARIEDA, CESDA (animation : SB)**
 - missions d'un SESSAD dans un PEJS (09-01), rectorat (invitation ARS Hérault)

- **GT 2 : scolarisation des élèves sourds** (animation : CTA) (ARIEDA, CESDA, CROP) (20-03)
 - Appréhender l'existant et définir la meilleure stratégie en fixant les priorités d'action.
- **GT 3 : scolarisation des élèves sourds (temps 2)** (à fixer ; juin)
 - Elaboration d'un guide académique partenarial : scolariser un élève sourd
 - Formations collaboratives + LfPC
 - Le parcours de l'élève vers l'enseignement supérieur
 - Dispenses d'enseignement : indicateurs spécifiques pour l'aide à la décision
- **Réunion de travail Hérault : SGA, DASEN, ARS et chefs d'établissement** (27-03)
 - Sur proposition de madame la secrétaire générale d'académie,
 - Réunion autour du déploiement des PEJS dans le département de l'Hérault.
 - Viser des propositions concertées pour déployer des pôles d'enseignement pour les jeunes sourds.
- **Visite et étude de faisabilité : ouverture PEJS Maternelle Michel de l'Hospital**
 - Personnel enseignant recruté
 - CESDA avec UEE
- **Questionnaire pour identifier les parcours linguistiques** des élèves ESH sourds : association ERSH formés pour acculturation ERSH par département
 - Etat des lieux des besoins locaux
- **Intervention SB : départements**
 - Gard, PO, Hérault

Prolongements 24-25 :

- Déploiement PEJS bilinguisme et langue française, 1^{er} et 2nd degré, Perpignan, 66)
- Déploiement progressif PEJS Maternelle (école Michel de l'Hospital, Montpellier, 34)
- Maintien sut poste : enseignant CAPEJS, Lycée Joffre, Montpellier
- Formations dont à la Langue française Parlée Complétée (LfPC) (EAFC : public ciblé)
- Accompagnement Hérault : collèges et lycée pour ouverture R25
- Réactivation CE accueillir un enfant sourds, avec associations MS ; bonnes pratiques

III. Déclinaisons académiques :

Des réponses pour la réussite de tous les élèves

1. Période 2021-2024 : bilan des évolutions

REALISE



Période 2024-2027 : orientations

PREVU

1. Période 2021-2024 : bilan des évolutions

→ Séminaires école inclusive :

5 séminaires à destination des chefs de file de l'école inclusive : 800 participants;

→ Forum découverte des métiers avec ARPEJEH : première session 2023

- 328 jeunes SH et 108 professionnels (coordonnateurs ULIS, enseignants, DACS), répartis sur les 3 créneaux, pour découvrir des métiers de divers secteurs d'activité, formations et préparer leur projet d'études et professionnel.

Période 2024-2027 : orientations

→ Forum Découverte des métiers avec ARPEJEH :

- Objectif d'un évènement par an, entre octobre et début décembre (session 2024 : mardi 3 décembre) ;

→ Encadrement : leadership inclusif et collaboration au service du déploiement d'une école pleinement inclusive

- Objectif : développer une expertise des personnels d'encadrement pour la mise en œuvre d'une école pleinement inclusive qui assure un parcours de scolarisation de qualité pour tous.
- Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS) est ainsi une priorité.

→ Scolarisation des élèves avec polyhandicap : formation EN/ARS

→ Stratégie troubles du neuro développement : accompagnement-formation des équipes des dispositifs d'autorégulation (DAR) de l'académie (nouveau) (partenariat avec le centre d'excellence TND, CHU de Montpellier) ;

→ Développement des PEJS : formation Langue française Parlée Complétée (LfPC) (en lien avec la stratégie académique PEJS) ;

III. Déclinaisons académiques :

Le réseau académique et les partenaires

a. Agence régionale de santé

Période 2024-2027 : orientations

→ Partenariat confirmé et renforcé avec l'Agence Régionale de Santé

▪ Convention de partenariat en faveur de l'école inclusive (2024-2029) ;

- Définition des champs d'application d'une coopération renforcée entre les services de l'Éducation Nationale tant au niveau du rectorat que des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et ceux de l'Agence Régionale de Santé tant au niveau des services régionaux que départementaux, au bénéfice des enfants en situation de handicap.
- 5 axes prioritaires déclinés en fiches actions :

- 1. **Gouvernance et animation des travaux aux différentes échelles territoriales** (région, académies, départements)
- 2. **Renforcement de la coopération entre l'Education nationale et le médico-social en s'appuyant sur la transformation de l'offre et la mise en œuvre du plan des 50 000 solutions** (offre SESSAD dans l'école, généralisation du fonctionnement en dispositif enfant, priorité d'admission, EMAS, PAS...)
- 3. **Déploiement de stratégies populationnelles dédiées** (Troubles du neuro-développement, polyhandicap, sensoriel)
- 4. **Stratégie d'accompagnement et de déploiement des unités d'enseignement externalisées** dans le cadre d'une dynamique territoriale de transformation de l'offre à visée d'école inclusive
- 5. **Sécurisation du parcours de l'élève en situation de handicap** : orientation et insertion professionnelle.

b. Carte réseau académique et des partenaires de l'école

Période 2021-2024 : bilan des évolutions

- **Elaboration d'un réseau académique** autour des orientations du pôle école inclusive.
 - Illustration de la collaboration avec la DEC
- **Elaboration d'un réseau avec les partenaires de l'école**
 - Illustration du partenariat avec arpejeh, le Ceand, la DRAJES

Période 2024-2027 : orientations **Renforcement de la collaboration :**

→ Externe à l'Education nationale :

- Universités (notamment : déploiement du programme Atypie friendly, les actions favorisant le renforcement du réseau professionnel autour du parcours des élèves et futurs étudiants).
- Collectivités : en particulier la Région.
- Le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) notamment dans le cadre des travaux de l'orientation 1 : Inclure les jeunes en situation de handicap dans l'emploi (1.1. Informer, préparer et sécuriser le parcours des jeunes SH dans l'apprentissage ; 1.2. Développer des actions d'appui et d'accompagnement en direction des élèves du secondaire en ULIS et hors ULIS).
- Associations : ARPEJEH, Occitadys, associations pour élèves à haut potentiel.
- Secteur médico-social et de la santé : centre d'excellence sur l'autisme et les troubles du neuro-développement (CHU De Montpellier) (convention de partenariat, COPIL), professionnels engagés dans l'accompagnement des jeunes sourds.

Période 2024-2027 : orientations **Renforcement de la collaboration :**

→ Interne à l'Education nationale :

- National : DGESCO, délégation interministérielle TND.
 - Délégation : visite possible début novembre ;
 - Finalisation des cahiers des charges DAR modifiés TND
- Rectorat : services et délégations académiques ; doyens des inspecteurs du 2nd degré.
 - Division des examens et concours pour le CAPPEI, le CFG, les aménagements des examens.
 - La DPE pour le mouvement et le recrutement des personnels.
 - L'école académique de formation continue : adaptation à l'emploi des AESH, formation continue des personnes dont encadrement, modules de formation d'initiative nationale.
 - Le service communication, notamment pour les guides académiques, déplacements, captations, reportages presse.
 - Le SAGAP pour le traitement des données.
- INSPE/FDE : comité de pilotage annuel sur les orientations en lien avec la formation initiale et continue (CAPPEI)
- Unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire (rencontres annuelles avec proviseure UPR)
- DSDEN : selon sollicitations DASEN, SG et IEN ASH.

b. Carte réseau académique et des partenaires de l'école

FOCALE arpejeh

→ **Cadre** : convention de partenariat, 22 juin 2022

→ **Objectifs** :

- Favoriser prioritairement la scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap et assurer la continuité de leurs parcours ;
- Participer à la construction de parcours de formations ambitieux en accompagnant l'orientation ;
- Favoriser l'insertion professionnelle à tout niveau de qualification.

→ **Actions 23-24** : 942 jeunes bénéficiaires

Sélection

- Forum découverte des métiers : 328 jeunes
- Visites d'entreprise : 154 jeunes, sur 21 sessions
- Arpejeh dans la classe et cellule ressource : 299 jeunes, sur 20 sessions

FOCALE CRA et CeAND

→ **Actions partenariales** :

- Formation MIN TSA
- Formation des personnels de santé EN
- Participation du CRA à des COFIL TSA (DAR)
- Comité éducationnel du Ceand
- Interventions sur sollicitations du CRA à des sensibilisations, formations

→ **CeAND** (stratégie nationale 2018-2022) : la Délégation interministérielle pour l'autisme et les troubles du neuro-développement, en collaboration étroite avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Secrétariat d'état chargé des Personnes handicapées a identifié des centres permettant de créer un réseau de recherche d'excellence sur l'autisme et les troubles du neuro-développement. Le Centre d'Excellence CeAND de Montpellier a ainsi été labellisé en 2020 pour accélérer la recherche scientifique et diffuser les meilleures pratiques auprès des personnes concernées.

Période 2024-2027 : orientations

→ **Comité de pilotage prévu le 3 juillet**

- Ce comité de pilotage a pour objectif de mettre en œuvre le partenariat en définissant la stratégie et les orientations annuelles dans le cadre des politiques générales des différentes entités signataires de la convention.
- Visée : développement d'actions dans l'ensemble des 5 départements.

Période 2024-2027 : orientations

→ **Convention de partenariat CeAnd et académie de Montpellier**

- Réunion préparatoire avec le professeur BAGHDADLI et son équipe resserrée; volonté de partenariat construit vers des objectifs partagés.
- Proposition d'une convention;
- Un COFIL se réunira de 1 à 2 fois par an pour définir les actions communes.

Ce guide académique apporte des éclairages sur les enjeux de l'école inclusive ainsi que sur les moyens permettant d'assurer un parcours de réussite pour chaque élève. Il est le fruit d'un échange avec les représentants des parents d'élèves et d'un travail remarquable de l'équipe École inclusive que je remercie.

c. Guide académique école inclusive



Partie 1 : L'école inclusive : une organisation

- I. Une école à la hauteur des valeurs de la République française . . .
- II. Le service public de l'école inclusive
- III. Une école inclusive avec des acteurs
- IV. L'école inclusive dans l'académie
- V. Les services départementaux de l'école inclusive (SDEI)
- VI. Une coopération étroite avec le médico-social

Partie 2 : des réponses aux besoins des élèves

- I. Répondre aux besoins des élèves en situation de handicap
- II. Répondre aux besoins des élèves en difficulté scolaire
- III. Répondre aux besoins des élèves à Haut Potentiel
- IV. Répondre aux besoins des élèves à comportement perturbé
- V. Répondre aux besoins des élèves présentant des troubles de santé

Les annexes

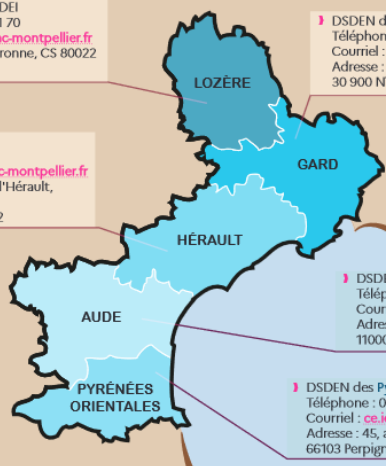
- L'école inclusive dans l'Aude
- L'école inclusive dans le Gard
- L'école inclusive dans l'Hérault
- L'école inclusive dans la Lozère
- L'école inclusive dans les Pyrénées-Orientales
- Glossaire

c. Guide académique école inclusive


Les services départementaux de l'école inclusive (SDEI)

Les services départementaux de l'école inclusive de l'académie de Montpellier (SDEI)

Voir en annexe : fiche panorama par département



- DSDEN de la Lozère : SDEI**
 Téléphone : 04 30 43 51 70
 Courriel : ien.mende@ac-montpellier.fr
 Adresse : 3, rue Chanteronne, CS 80022
 48009 Mende Cedex
- DSDEN du Gard : SDEI**
 Téléphone : 04.66.68.74.32
 Courriel : Ce.0300010y@ac-montpellier.fr
 Adresse : 6, rue du mail
 30 900 Nîmes
- DSDEN de l'Hérault : SDEI**
 Téléphone : 04 67 91 53 21
 Courriel : Ce.0342069p@ac-montpellier.fr
 Adresse : ASH, DSDEN de l'Hérault,
 31, rue de l'Université
 34064, Montpellier Cedex2
- DSDEN de l'Aude : SDEI**
 Téléphone : 04 68 11 58 05
 Courriel : Ce.0110043m@ac-montpellier.fr
 Adresse : 67 rue Antoine Marty, CS 40084
 11000 Carcassonne
- DSDEN des Pyrénées-Orientales : SDEI**
 Téléphone : 04 68 66 28 16
 Courriel : ce.ien66ash@ac-montpellier.fr
 Adresse : 45, avenue Jean Giraudoux, BP 71080
 66103 Perpignan Cedex


Information École Inclusive
0 805 805 110
Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.

Une coopération étroite avec le médico-social

L'Éducation Nationale et l'Agence Régionale de Santé œuvrent ensemble au développement des synergies entre l'école et les structures médico-sociales, afin que des parcours diversifiés, adaptés, souples et modulables puissent être proposés aux enfants en situation de handicap.

Le comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive

Dans le cadre du déploiement de l'école inclusive et de la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social chaque département met en place un Comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive (CDSEI). Celui-ci est régi par le décret 2020-515 du 4 mai 2020.

Il est organisé par le recteur de l'académie et le directeur général de l'agence régionale de santé. Ce comité est chargé du suivi, de la coordination et de l'amélioration des parcours de scolarisation et de formation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes en situation de handicap, dans le respect des principes de l'École inclusive et de la coopération.

Il est constitué des représentants des administrations, des élus, du médico-social et des associations.

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS)

La coopération entre les acteurs pour assurer la mise en œuvre d'une école pleinement inclusive invite tout particulièrement les établissements et services médico-sociaux à mettre à disposition leur expertise au service de la communauté éducative.

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) participent à ce projet par la mobilisation des ressources existantes au bénéfice des parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap, en complémentarité des réponses ordinaires de l'école inclusive

c. Guide académique école inclusive

Répondre aux besoins des élèves en situation de handicap

Qui pour décider d'une situation de handicap ?

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) de l'académie

- MDPH de LOZÈRE**
 6 avenue du Père Coudrin,
 48000 Mende
 04 66 49 60 70
accueilmdph48@mdph48.fr
- MDPH du GARD**
 176 boulevard du Président
 Salvador Allende
 30000 Nîmes
 0800 205 588
mdph@gard.fr
- MDPH de l'HERAULT**
 Bât Alco 2 1350, rue d'Alco
 BP7353
 34086 Montpellier Cedex 4
 04 67 67 69 30
 Formulaire de contact
<https://mda.herault.fr/1361-formulaire-de-contact-mda.htm>
- MDPH de l'AUDE**
 18 rue du Moulin de la Seigne,
 T1855 Carcassonne
 0 800 777 732
mdph@aude.fr
- MDPH des PYRENEES ORIENTALES**
 Site Christian Bourquin 30 rue
 Pierre Bretonneau
 66100 PERPIGNAN
 04 68 39 99 00
mdph66@cd66.fr
- MDPH en ligne**
 Site de la caisse nationale de solidarité
 pour l'autonomie (CNSA)
<https://www.cnsa.fr/>

5. Les établissements et services médico sociaux : SESSAD, IME et DITEP

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS), sont dédiés à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap; ils diversifient leur offre en vue de sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap dans une dimension toujours plus inclusive. Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement par un ESMS :

- Suite à une saisine de la MDPH par les responsables légaux ;
- Puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) en fonction des besoins et capacités des jeunes ;
- Ensuite, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide et la MDPH édite une notification d'accompagnement ou d'orientation.
- Enfin, à l'appui de cette orientation, et si besoin avec l'appui de Via Trajectoire pour identifier les structures du territoire (cf infra), les responsables légaux font une demande d'admission auprès de la structure de leur choix.

Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

- Sur notification de la MDPH, ces services mobiles du médico-social sont composés d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, médecins, paramédicaux comme orthophonistes, ...);
- Ils contribuent à maintenir l'enfant en situation de handicap en milieu ordinaire en apportant un soutien spécialisé et en développant des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie ;
- Ils apportent aux familles des conseils et un accompagnement, dans le but de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie ;
- Agréments : déficience intellectuelle, troubles du comportement, handicap moteur, autisme, polyhandicap, handicap auditif, handicap visuel.

Pour aller plus loin

- Le SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)



Sur le site **Mon Parcours Handicap**



Quels sont les accompagnements notifiés par la MDPH ?



Pour aller plus loin



Via Trajectoire : un service public, gratuit et sécurisé, de suivi des décisions d'orientation en établissement ou service médico-social.

Un moteur de recherche qui permet d'identifier les services et établissements favorise la connaissance fine des services et établissements, en fonction de critères géographiques.



c. Guide académique école inclusive



Glossaire

AEEH :	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AEMO :	Action Educative en Milieu Ouvert
AESH :	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
APADHE :	Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole
ARS :	Agence régionale de Santé
ASH :	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
CAMSP :	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (0 à 6 ans)
CAPPEI :	Certificat d'Aptitude Professionnelles aux Pratiques de l'Education Inclusive
CASNAV :	Centres Académiques pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (EFIV)
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH)
CDOEASD :	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré
CEF :	Centre éducatif Fermé
CFAS :	Centre de Formation pour Apprentis Spécialisé
CFG :	Certificat de Formation Générale
CMP :	Centre Médico-Psychologique (psychiatrie, sans saisine MDPH)
CMPP :	Centre Médico-Psychopédagogique (centres de consultation, de diagnostic et de soins ambulatoires, sans saisine MDPH)
CMS :	Centre Médico-Scolaire
DACS :	Directeur Adjoint Chargé de Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté

Égalité

Fraternité



Association SESSAD et DPMO Occitanie

04-07-24

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



EN COURS

Tous les enfants et adolescents en situation de handicap disposeront d'un identifiant au sein de l'Éducation nationale

À partir de la rentrée 2024, tous les enfants et adolescents y compris ceux scolarisés dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux auront un identifiant national élève afin de permettre un meilleur suivi de leur scolarité.

Cette attribution d'un INE permettra aux élèves de bénéficier de dispositifs de droit commun comme le pass Culture.

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

- Tous les élèves, y compris ceux scolarisés en établissements spécialisés, disposeront à la rentrée scolaire 2024 d'un INE (identifiant national élève). Cette mesure permettra à chaque enfant ou chaque jeune d'être identifié comme élève et d'être suivi durant toute sa scolarité.
- Ce travail du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se met en place en lien avec les établissements médico-sociaux qui accueillent ces élèves afin d'articuler les différents outils numériques du suivi de leur parcours.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



Donner la responsabilité de la scolarisation de tous les enfants à l'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse apportera la première réponse aux besoins de tous les élèves, sans passage préalable par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

D'ici 2027, tous les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) deviendront des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Ils seront dotés de temps d'enseignant et d'éducateur spécialisés et pourront mobiliser des professionnels médico-sociaux (orthophonistes, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, psychologues).

EN COURS

Ces pôles accueilleront les familles et accompagneront tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Ils détermineront les accompagnements pédagogiques à mettre en œuvre. Les pôles se chargeront également de l'accès et de l'attribution de matériels scolaires adaptés et mobiliseront les personnels pour accompagner et soutenir chaque élève.

PRESCRIPTION DE L'AIDE HUMAINE PAR LES PAS

Le PAS aura la possibilité de prescrire une aide humaine sans attendre une décision éventuelle de la MDPH. Les MDPH continueront de pouvoir intervenir soit directement, soit en 2^{ème} niveau.

Création d'un fonds de soutien à l'achat de matériels pédagogiques adaptés

Géré par l'Éducation nationale, il permettra d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans nécessiter la mobilisation des MDPH.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

À compter de la rentrée scolaire 2024, la transformation progressive des PIAL en PAS permettra d'offrir un point de contact privilégié aux parents et d'apporter des réponses à la fois plus rapides et plus pertinentes aux besoins des élèves en situation de handicap, là où l'organisation actuelle rend trop souvent nécessaire de formuler une demande de compensation auprès de la MDPH, y compris pour des adaptations de premier niveau plus simple à mettre en œuvre.

Les PAS auront pour missions :

- L'accueil et l'accompagnement de ces élèves et de leurs familles et l'expertise de leurs besoins ;
- La définition, la coordination et la mise en œuvre rapide des réponses de premier niveau adéquates (adaptations pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés, intervention ponctuelle de personnels de l'éducation nationale en renfort, etc.) ;
- La possibilité de prescrire une aide humaine sans notification MDPH ;
- L'intervention de personnels médico-sociaux ;
- L'accompagnement des familles pour les éventuelles demandes de compensation et de reconnaissance du handicap auprès des MDPH.

À la rentrée 2024, quatre départements (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir et le Var) vont déployer les 100 premiers PAS préfigurateurs, pointe avancée de la politique de coopération avec 1 ETP éducation nationale et 2 ETP médico-sociaux.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



EN COURS

Faire évoluer le cadre d'emploi des AESH

Après les revalorisations salariales et l'accès au CDI rendu possible au bout de trois ans, l'élargissement de leur cadre d'emploi permettra aux AESH de mieux contribuer à la réussite éducative de tous les élèves en situation de handicap et aux personnels volontaires d'augmenter substantiellement leur temps de travail, conformément aux objectifs fixés par la Conférence nationale du handicap d'avril 2023.

Par ailleurs, l'État prendra en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne, dès la rentrée scolaire 2024. Outre la continuité de l'accompagnement des élèves, cela vise à :

- **simplifier et clarifier la gestion des AESH sur les temps scolaire et périscolaire,**
- **permettre aux AESH un temps quasi complet** en ajoutant aux 24 heures de temps scolaire jusqu'à 8 heures pour la pause méridienne.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



PLAN MÉTIER POUR LES AESH

Un plan d'action métier sur les parcours professionnels des AESH sera concerté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse avant l'été. Il permettra de construire des carrières professionnelles et de valoriser les acquis de l'expérience pour accéder au métier d'éducateur spécialisé au sein de l'Éducation nationale.

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

L'activité des AESH sera élargie sur le temps de la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2024 (PPL Vial). Outre la continuité de l'accompagnement des élèves, le texte vise à :

- Simplifier et clarifier la gestion des AESH
- Permettre aux AESH un temps quasi complet en ajoutant aux 24 heures sur le temps scolaire, jusqu'à 8 heures pour la pause méridienne ;
- Réduire les inégalités de situation sur tous les territoires, l'accompagnement des élèves en situation de handicap différant selon les communes, même si, dans 60 % des cas, l'État a continué de prendre en charge les AESH.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024

EN COURS

Mieux accompagner les enfants et les familles

Afin de diminuer les temps de déplacement et de simplifier la vie des familles et de leurs enfants, les conditions d'intervention des professionnels de santé libéraux (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, psychologues) **dans les murs de l'école seront définies par voie réglementaire d'ici la fin de l'année**. Au-delà des conditions de pratique professionnelle, il s'agira de prévoir la mise à disposition de salles et de matériels. Cette innovation fera de l'école le lieu principal de vie des élèves, qui n'auront pour la plupart plus besoin de se rendre ensuite chez un spécialiste.



« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



EN COURS

Mieux accompagner les enfants et les familles

L'amélioration de la qualité d'accompagnement passe également par la formation des équipes pédagogiques dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement du secondaire, grâce à un **grand plan de formation déployé dès la rentrée 2024 dans chaque académie**. Il doit permettre aux équipes d'apprécier pleinement les enjeux de l'adaptation de la pédagogie et de comprendre les besoins des enfants en situation de handicap.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



C'EST FAIT

Déploiement de professeurs référents avec une mission d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Depuis la rentrée scolaire 2023, des professeurs référents offrent un accompagnement ciblé et de proximité auprès des équipes pédagogiques pour développer des pratiques inclusives, au plus près des besoins des élèves.

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

Mieux accompagner les enfants et les familles

Au sein des équipes pédagogiques ensuite, la présence de professeurs référents handicap et accessibilité permettra aux élèves handicapés d'avoir un interlocuteur privilégié. Ces référents pourront également répondre aux questions des parents et des familles, et faire le lien avec les autres professeurs de l'élève.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



EN COURS

Rapprocher les acteurs médico-sociaux de l'école

Afin de permettre aux enfants en situation de handicap une scolarisation à l'école et dans de bonnes conditions, 100 structures médico-sociales seront intégrées au sein des écoles d'ici la fin du quinquennat. **À la rentrée de septembre 2024, 10 projets pilotes d'ESMS dans les murs de l'école seront déployés.**

La mission confiée par le président de la République à Stéphane Haussoulier et Lucie Carrasco, dont les conclusions seront rendues avant l'été, a pour objectif de tracer des perspectives de mise en œuvre concrète.

INVESTISSEMENT RENFORCÉ DU MÉDICO-SOCIAL DANS LES MURS DE L'ÉCOLE

Une série de mesures pour rendre tangible cette coopération :

- Créer des espaces d'évolution et de répit dans les établissements scolaires.
- Établir le cadre d'intervention des professionnels.
- Permettre aux crédits médico-sociaux de cofinancer le bâti et l'équipement des établissements scolaires, sans se substituer aux collectivités locales.

CRÉATION DE « SESSAD ÉCOLE »

Expérimenter le regroupement de plusieurs dispositifs d'accompagnement pour enfants en situation de handicap au sein d'un établissement scolaire afin de conjuguer réponses scolaires et réponses médico-sociales.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

- Lancement d'une expérimentation "SESSAD-école"
- Avec des initiatives dès la rentrée 2024 et un déploiement progressif en lien avec les travaux de la mission confiée à Stéphane Haussoulier et Lucie Carrasco, ces nouveaux projets doivent permettre aux enfants en situation de handicap d'être scolarisés dans les meilleures conditions.
- Favorisant la coopération entre les équipes pédagogiques et les professionnels du secteur médico-social, ces dispositifs contribuent pleinement à la réussite du parcours scolaire des élèves concernés en accroissant les temps partagés en classe.